

Règlement de maison

Chalet Péguy à Villars-sur-Ollon

Préambule

Le chalet est situé dans une zone de grand calme et doit garder une vocation de villégiature. Les résidents s'engagent à faire preuve de bon sens pour maintenir un environnement paisible et agréable pour tous en respectant la quiétude des lieux. Les occupants doivent observer les heures de repos de 22h00 à 8h00.

Propreté

Les résidents sont responsables de maintenir la propreté de leur logement. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et la vaisselle doit être lavée et rangée après utilisation. Les sols et les surfaces doivent être nettoyés en cas de salissure.

Le sol du séjour est composé de pavés de « Klinker » et ne doit pas être nettoyé avec des produits acides. L'usage de savon noir est recommandé.

Aucun liquide ni déchet nocifs ne doivent être versés dans les lavabos, la baignoire, et les toilettes.

Zones extérieures

Les occupants de l'appartement du bas (rez-de-chaussée) disposent d'une terrasse en dure, mais pas du jardin.

Ils sont responsables de l'entretien de leur terrasse et des accès.

Les fumeurs sont invités à fumer à l'extérieur du chalet et à éliminer correctement les mégots de cigarettes.

La terrasse ne doit pas être utilisée pour déposer ou entreposer des objets, à l'exception des tables, chaises, chaises longues, parasols et plantes.

Places de stationnement

Il n'y a pas de place de parc à disposition des usagers de l'appartement du rez-de-chaussée. Un arrangement occasionnel est possible sous conditions et à certaines périodes.

Cheminée de salon

Les résidents sont invités à faire un usage responsable et sûr de la cheminée de salon.

Il est important de ne pas surcharger la cheminée avec du bois et de maintenir un écran de protection pour empêcher les étincelles de s'échapper.

Il est interdit de brûler du papier ou des déchets.

Les résidents doivent également s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter le chalet ou de se coucher.

Animaux de compagnie

Chiens pas admis – Chats autorisés moyennant un dépôt supplémentaire pour couvrir les dégâts éventuels au mobilier ou aux rideaux.

Appareils électroménagers

Les utilisateurs doivent respecter strictement les modes d'emploi des appareils mis à disposition (machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, aspirateur, etc.).

Il est recommandé de prendre connaissance des notices avant usage puis d'entretenir les machines selon les indications.

Prises électriques

Les appareils à forte puissance (aspirateur par exemple) doivent être branchés sur l'une des 2 prises 16 ampères de l'appartement. L'une est située dans le hall en face de l'armoire ; l'autre à droite de l'évier à la cuisine.

Buanderie

Un lave-linge et un séchoir sont à disposition commune dans le local de chauffage. L'utilisation collective se gère sur entente.

Les utilisateurs veillent à maintenir la propreté des appareils. Après la fin du cycle de lavage, le robinet d'arrivée d'eau doit être fermé.

Le filtre du lave-linge doit être nettoyé occasionnellement.

Cave

La cave est un lieu de passage et tout dépôt y est interdit en dehors d'appareils à vocation commune ou de caisses alimentaires (y compris bouteilles).

Fenêtres

La nuit en cas de grand froid, ainsi qu'en cas d'absence prolongée, les volets doivent être fermés. Les frais de chauffage peuvent ainsi être considérablement baissés sans effort particulier.

Mobilier

L'appartement est loué meublé.

Il est demandé aux locataires de prendre soin du mobilier et de le respecter.

Tout dommage constaté sera facturé à la fin du bail. Il est donc demandé au locataire de contracter une assurance Responsabilité Civile.

Toute violation de ce règlement peut entraîner des conséquences négatives, allant jusqu'à la résiliation du contrat de location.